



MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

**Réglementation du régime de priorité
au carrefour formé par la R.D. n°352
et la R.D. n°32
dans l'agglomération de Vers les Granges**

Le Maire de la Commune de VINZIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop);

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU l'avis par mail en date du 13/06/2023 de Monsieur Julien MORICE Responsable du CERD de Maxilly-sur-Léman, Direction général adjointe Infrastructures et Mobilités Direction des Territoires;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Route Départementale n°352, au P.R. 0+869 située dans l'agglomération de Vers les Granges route de Sur la Rupe et de Route Départementale n° 32, au P.R. 11+230 route de Vers les Granges ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Route Départementale n°352 au P.R. 0+869 et de la Route Départementale n°32 au P.R. 11+230, situé dans l'agglomération de Vers les Granges, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Départementale n°352, au P.R. 0+869 devront marquer un temps d'arrêt au « STOP » et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°32, au P.R. 11+230 considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de VINZIER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VINZIER.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Mme le Maire de la commune de VINZIER,
M. le président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
M. le Préfet de la Haute-Savoie
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinzier, le 19 juin 2023

Le Maire, Marie-Pierre GIRARD



Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte
Publié sur le site internet de la commune le :
27 juin 2023